



COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le 13 mai 2025

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

PARQUET NATIONAL FINANCIER

**A l'attention d'Emmanuel BICHOT,
Président du groupe Agir pour DIJON**

Référence : votre correspondance datée du 6 mai 2025

Monsieur,

Je vous informe que les faits dénoncés dans votre mail du 6 mai 2025 ne sont pas susceptibles de caractériser l'infraction pénale de détournement de fonds publics que vous dénoncez.

En effet, il ressort de la lecture attentive de votre courrier et des éléments transmis que ce qui ressort du domaine public a été retranché du prix de vente à EIFFAGE. Par la suite, ce domaine municipal a fait l'objet d'un aménagement par la société EIFFAGE et a été rendu à la ville après que cette dernière ait remboursé le coût des travaux, ce qui ne constitue pas non plus un détournement de fonds publics.

Sur la base de ces éléments, j'ai donc décidé de classer la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

P/Le procureur de la République financier

Claire LE MANER, substitut financier

